

Notre force c'est vous.

Un projet de déménagement ? Focus sur l'accompagnement Engie

Vous avez pour projet de déménager, d'acheter ou de louer ? Il existe un large panel de mesures d'accompagnement proposées par Engie. Elles sont peu connues et peu utilisées alors n'hésitez pas à parcourir le récapitulatif de ces mesures !

Pour un achat

SOCRIF AADAP

- En complément du prêt principal, prêt variant en fonction de la zone d'achat, durée de remboursement de 5 à 20 ans
Prêts bonifiés IEG Socrif
- 1 an d'ancienneté et zone d'accession à la propriété à respecter :
Nouveau temps de trajet < 1h
Nouvelle distance maximum (50km en IDF, 35 km pour les grandes villes de province, 25 Km pour les autres villes).
- Compléter la fiche AADAP (sur Myportal), faire remplir la partie réservée à l'employeur par le RRH
Envoyer l'original avec les pièces requises à la Socrif.

Action Logement

- Conseil en financement et en accession gratuit.
- Prime accession (conditions) subvention de 10000€ pour aider à financer votre projet d'acquisition dans le neuf.
- Prêt accession (conditions)
 - Neuf, construction ou acquisition d'un logement ancien HLM
 - Prêt à taux réduit 0,5€% (hors assurance obligatoire) pour un montant de 40000€.
- Prêt travaux (conditions) d'amélioration, d'agrandissement, d'amélioration de la performance énergétique, d'adaptation du logement au handicap, copropriétés dégradées.

PREVERE CCAS

Offre de prêt CCAS : accès à un courtier, accompagnant la recherche de financement supérieur à 7000€ (taux d'intérêt négociés + assurance emprunteur)
CCAS Offre Prêt (prevere.fr)

Pour la location

Logement social ou intermédiaire

- Justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementaires (social) ou réglementés (intermédiaire).
- Saisir et compléter intégralement la demande de logement social en ligne, obtention d'un n° unique d'enregistrement.
- Se connecter à la plateforme AL'in, suivre son dossier.

Logement privé

Avoir une promesse d'embauche de moins de 3 mois, ou un nouvel emploi depuis moins de 6 mois ou une mutation professionnelle depuis moins de 6 mois.

Se connecter à la plateforme Louer Pour l'Emploi et suivre son dossier.

Garantie, avance et aide

- Garantie VISALE (conditions)
 - Garant gratuitement (caution locative par Action Logement)
 - Paiement du loyer et des charges locatives en cas de défaillance et ainsi rassurer le bailleur.
- Avance LOCAPASS (conditions)
 - 1200€ max pour le dépôt de garantie
 - Remboursable sur 25 mois à taux 0
- Aide Mon Job, Mon Logement (conditions)

Aide gratuite de 1000€ pour soutenir les salariés récemment entrés dans l'emploi et favoriser le rapprochement emploi-logement.

- Aide MOBILI-PASS (conditions)

Financement de certains frais liés à la mobilité géographique : recherche de logement...

Pour les salariés suite à mobilité géographique

Prime d'incitation à la mobilité

En cas de mobilité encouragée (Trajectoire 2023) : prime MIPPE de 2 mois de salaire brut (ARTT comprise s'il y a lieu)

Article 30 Statut des IEG

Prise en charge du déménagement (fournir 2 devis accord cadre)
Indemnité = 2 mois de salaire brut

Aide Individualisée au Logement (AIL)

Entre 10% et 30% du salaire brut après mutation (ARTT comprise s'il y a lieu), plafond à 40% en région parisienne

5 ans à taux plein, puis 5 ans dégressif

Moins de 80% du loyer mensuel (hors charges) ou du loyer marché

Pour les nouveaux embauchés

Indemnité d'installation*

1 mois de salaire pour les nouveaux embauchés avec ou sans expérience professionnelle, déménageant pour leur nouvel emploi ou habitant au domicile parental, en foyer ou en meublé et étant amené à déménager pour un logement pérenne, et déménageant dans les 15 mois suivant l'embauche.

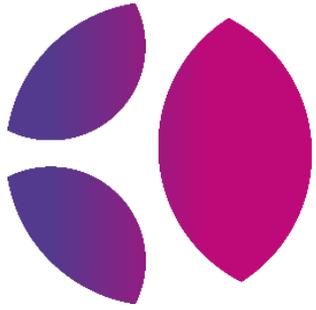
Prime d'aide à l'installation des nouveaux embauchés*

En moyenne 2 mois de salaire pour les jeunes embauchés accédant à leur 1er emploi et dans l'obligation de s'installer dans un nouveau logement. Prime versée en 2 parts égales à 12 mois d'intervalle, le 1er versement intervenant dès le déménagement réalisé, sous réserve qu'il se produise dans les 15 mois suivant la date de l'embauche
Dispositif non cumulable avec un autre système d'aide au logement octroyé par l'entreprise, hormis l'accession à la propriété et les dispositifs Action Logement.

Prime d'aide à l'installation des embauchés débutants

Entre 10% et 30% du salaire brut après mutation (ARTT comprise s'il y a lieu), plafond à 40% en région parisienne
5 ans à taux plein, puis 5 ans dégressif
Moins de 80% du loyer mensuel (hors charges) ou du loyer marché

* L'indemnité d'installation et la prime d'aide à l'installation des nouveaux embauchés sont cumulables.



EeFO

Notre force c'est vous.

**Vos interlocuteurs EeFO se tiennent à votre disposition
pour vous aider et répondre à toutes vos questions.**

eefo.fr

eefo@engie.com